

Commune de Suze

Conseil municipal du 6 mars 2024

- Présents : Mmes Marielle Gauthier, Sylvie Bonnassieux, Noëlle Lantheaume, Sophie Fourquin, Bérangère Driay ;
M. Thierry Vallet, Simon Thomé, Ad Koolen, Eric Rolland, Fabien Lombard
Mme Dominique Chapelle arrive à 20h06.
- Secrétaire : Mme Sophie Fourquin

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 - Budget Eau et Assainissement : compte de gestion 2023 du Trésorier
- 3 - Budget Eau et Assainissement : compte administratif 2023
- 4 - Budget Eau et Assainissement : affectation des résultats 2023
- 5 - Tarifs du service de l'Eau potable
- 6 - Budget de la commune : compte de gestion 2023 du trésorier
- 7 - Budget de la commune : compte administratif 2023
- 8 - Budget de la commune : affectation des résultats 2023
- 9 - Taux des taxes directes locales
- 10 - Redevance d'occupation du domaine public à l'encontre d'Orange
- 11 - Subventions aux associations
- 12 - Dénomination de la salle multi-activités
- 13 - Mise à disposition de la salle multi-activités
- 14 - Mise en vente du véhicule communal
- 15 - Transfert de la compétence Eau et Assainissement
- 16 - Convention SATESE
- 17 - Révision de la convention de participation du SIVOS aux frais de fonctionnement des locaux scolaires
- 18 - PLUI : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 19 - Fulgurance
- 20 - Spectacle pour les personnes âgées
- 21 - Renouvellement de la charte du Parc Naturel du Vercors emportant adhésion
- 22 - Questions diverses

M. Ad Koolen informe qu'il enregistre la séance.

1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
--

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024 est approuvé, à l'unanimité des présents. Il sera affiché en mairie et mis en ligne sur le site Gervanne-Sye à compter de cette décision.

2 - Budget Eau et Assainissement : compte de gestion 2023 du trésorier

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier. Les écritures effectuées en mairie étant identiques à celles suivies par la trésorerie, le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes au compte de gestion. Mis au vote et adopté à l'unanimité des présents.
--

3 - Budget Eau et Assainissement : compte administratif 2023

Le compte administratif 2023 est présenté puis le maire annonce qu'il se retire. Avant de quitter la séance, le Maire propose de donner la présidence de la séance à M. Fabien Lombard, premier adjoint. Décision mise au vote et approuvée à l'unanimité.

Le compte administratif est voté et ainsi arrêté :

Investissement

Dépenses	Prévu :	86 409,80 €
	Réalisé :	42 089,17 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	86 409,80 €
	Réalisé :	86 409,80 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	95 502,09 €
	Réalisé :	90 406,96 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	95 502,09 €
	Réalisé :	93 685,21 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	44 320,63 €
Fonctionnement :	3 278,25 €
Résultat global :	47 598,88 €

Question de M. Ad Koolen : nous avons besoin de savoir pourquoi le volume d'eau revendu a baissé. M. Simon Thomé répond que c'est une tendance dans toutes les communes de la CCVD. Entre l'augmentation du prix de l'eau et la prise de conscience des habitants, cette tendance risque de se poursuivre.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

Mme le Maire regagne la salle et reprend la présidence de la séance.

4 - Budget Eau et Assainissement : affectation des résultats 2023

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence du maire, Mme Béragère Driay, après avoir approuvé, à l'unanimité, le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	15 907,97 €
- un excédent reporté de :	19 186,22 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 278,25 €
- un excédent d'investissement de :	44 320,63 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €

Soit un excédent de financement de : 44 320,63 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	3 278,25 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	3 278,25 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	44 320,63 €

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

5 - Tarifs du service de l'Eau potable

Le maire rappelle au conseil municipal que le prix de l'eau a été actualisé en 2021.

Il est également rappelé que le réseau a fait l'objet de nombreuses réparations afin de colmater des fuites. Les dépenses d'entretien ont fortement augmenté. Ainsi, les recettes actuelles et l'excédent de reporté des années antérieures ne permettent plus d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement. Par ailleurs, le transfert de la compétence en 2026 laisse présager une importante hausse du tarif du mètre cube de l'eau potable. Cela s'explique par les nombreux travaux à prévoir sur les réseaux et que les missions assurées par les élus - donc à titre gracieux - seront effectuées par les techniciens.

En conséquence, il est proposé d'augmenter de 25 centimes le tarif du mètre cube d'eau potable (passage de 1.15 € à 1.40 € HT). Lors des réunions à la CCVD, il a également été noté qu'il y a beaucoup d'écart du prix de l'eau entre les communes.

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les tarifs du service de l'Eau et de l'Assainissement suivants :

- l'abonnement à l'eau potable à 90 euros HT
- l'abonnement au réseau d'assainissement à 80 euros HT
- le tarif de vente du mètre cube assainissement consommé à 0,65 euros HT
- le tarif de vente du mètre cube d'eau potable consommé à 1,40 euros HT
- la redevance pollution sur la consommation d'eau potable au taux fixé par l'Agence de l'Eau ;
- la redevance modernisation des réseaux sur la consommation d'assainissement au taux fixé par l'Agence de l'Eau ;
- la redevance prélèvement sur la consommation d'eau potable et d'assainissement au taux fixé par l'Agence de l'Eau
- ce tarif est appliqué à compter de la facturation 2024 ;
- charge le maire de faire appliquer cette délibération.

Question de M. Ad Koolen :

Comment appliquer un nouveau tarif alors que l'année de référence de la facture d'eau est du 1^{er} Juillet au 30 juin de l'année suivante. Il est répondu que cela n'est pas envisageable d'effectuer un relevé des compteurs au 31 décembre pour établir une facture avec un tarif sur les 6 premiers mois et le tarif nouveau sur les 6 derniers mois. Il est donc proposé que le nouveau tarif s'applique à compter de la prochaine facture sur l'ensemble de la période. En ce qui concerne le prix de l'abonnement, il est proportionnel au tarif de l'eau donc on ne peut pas l'augmenter.

Question de Mme Dominique Chapelle :

Serait-il possible d'équilibrer les deux factures de l'année ? Il est expliqué que la première facture correspond à l'abonnement et la seconde à la vente de l'eau. Il est proposé de ne pas modifier les répartitions pour cette facture étant donné le transfert des compétences qui établira certainement un nouveau mode de facturation.

Mis au vote et adopté à 10 voix pour et 1 abstention (M. Ad Koolen).

6 - Budget de la commune : compte de gestion 2023 du trésorier

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier. Les écritures effectuées en mairie étant identiques à celles suivies par la trésorerie, le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes au compte de gestion.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

7 - Budget de la commune : compte administratif 2023

Le compte administratif 2023 est présenté.

Mme Sophie Fourquin présente les comptes d'investissement.

Les dépenses se répartissent de la façon suivante :

- Les dépenses d'immobilisations : 17 580,46 € pour l'acquisition de la parcelle ZH174, 15 900 € pour le changement des volets de l'école et des logements, 2 450 € de défibrillateur et 11 180,12 € pour le mobilier de la nouvelle salle.
- Les dépenses d'immobilisations en cours concernent la création de la salle et du logement soit un total de 211 469,23 €
- le remboursement de l'emprunt pour le logement n°3 et le nouveau logement pour 10 014,18 € et l'amortissement des subventions pour 477,04€

Pour rappel : L'emprunt sur le logement communal n°3 (3667 € d'annuité en 2023) court jusqu'en 2028.

L'emprunt pour le nouveau logement communal (6348 € d'annuités en 2023) court jusqu'en 2042.

Il faut ajouter 33 564,16 € de report de déficit d'investissement des années antérieures.

Et en recettes :

- 40 990 euros de subventions d'équipement : 26 342,93 € de DETR, 11993 € du département, 2650 € du SDED pour les volets. Pour information, le solde de la subvention Région a été versé début 2024 et les aides du SDED et de la CCVD sont en cours.

- Les dotations comprennent 109 748,01€ d'affectation du résultat 2023, 64 742.87 € de remboursement de TVA, 1711.33 € de taxe d'aménagement, 760 € de dépôt de garantie pour le nouveau logement et 703,33 € d'amortissement de biens.

Les comptes d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement

Dépenses	Prévu :	478 166,58 €
	Réalisé :	302 635,32 €
	Reste à réaliser :	46 840,00 €
Recettes	Prévu :	478 166,58 €
	Réalisé :	218 651,47 €
	Reste à réaliser :	36 712,17 €

M. Eric ROLLAND présente les comptes de fonctionnement.

Hors résultat reporté de 2022, l'exercice 2023 se termine par un résultat positif de 86 579 €. Ce résultat est à nuancer compte tenu du départ de deux salariés non remplacés, de l'absence de travaux de voirie et d'une recette exceptionnelle (19 154 € et 2179 €) au titre de la voirie versée par le Département.

Compte-tenu de l'excédent de fonctionnement cumulé de 2022 (190 586 €), l'excédent de fonctionnement reporté sur 2024 est de 277 165 €.

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	395 807,08 €
	Réalisé :	164 397,43 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	395 807,08 €
	Réalisé :	441 562,30 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : sans le reste de recettes à réaliser	-83 983,85 €
Fonctionnement :	277 164,87 €
Résultat global :	193 181,02 €

Question de M. Ad Koolen :

Sur les frais d'honoraires et de procédures, en face des recettes d'assurance, le maire avait dit lors du conseil municipal de mai 2023 que la procédure ne couterait rien, ceci au moment de la prise de décision de solliciter un avocat pour engager la procédure toujours en cours sur le CR1. M. Koolen explique que ce n'est pas le cas à ce jour. Il y a un écart d'environ 2.000 € entre les dépenses et les recettes.

Il lui est répondu qu'entre les frais qui auraient dû être engagés et les complications qui ont suivi, les frais engagés dépassent le forfait de la SMACL.

Le maire se retire.

Avant de quitter la séance, le Maire propose de donner la présidence de la séance à M. Fabien Lombard, premier adjoint.

Décision mise au vote et approuvée à l'unanimité.

Le compte administratif est voté et ainsi arrêté.

Mis au vote et adopté à 9 voix pour et une abstention de M. Ad Koolen. Ce dernier précise que c'est pour une raison « politique ».

Mme le Maire regagne la salle et reprend la présidence de la séance.

8 - Budget de la commune : affectation des résultats 2023

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence du maire, Mme Béragère Driay, après avoir approuvé, à l'unanimité moins une voix, le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	86 578,59 €
- un excédent reporté de :	190 586,28 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	277 164,87 €
- un déficit d'investissement de :	83 983,85 €
- un déficit des restes à réaliser de :	10 127,83 €
Soit un besoin de financement de :	94 111,68 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	277 164,87 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	94 111,68 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	183 053,19 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	83 983,85 €

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

9 - Taux des taxes directes locales

Le maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales. Après recherche dans les archives et pour information, les impôts locaux n'ont pas été augmentés depuis l'année 2010 au moins.

Une discussion s'ensuit sur la nécessité d'augmenter les taxes pour 2024.

Question de Mme Sylvie Bonnassieux : l'intégralité de la somme collectée revient-elle à la commune ?

Il lui est répondu qu'à priori, l'intégralité est reversée.

Intervention de M. Fabien Lombard : il lui paraît normal de ne pas augmenter les taux d'imposition car ce sont les bases qui augmentent par réévaluation chaque année soit 7,1 % en 2023 et 3,9 % annoncée en 2024. De ce fait, le montant total de l'impôt progresse chaque année.

Question de M. Ad Koolen : les impôts sont proportionnels aux services qu'on peut apporter. Il estime qu'il faut faire attention aux frais de voirie. M. Simon Thomé explique qu'il y a eu du retard dans les travaux de voirie en 2023 mais que celui-ci va être comblé en 2024.

En conséquence, madame le maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,84 %
- taxe foncière bâtie : 29,79 % (14,28 % jusqu'en 2020 compris)
- taxe foncière non bâtie : 44,37 %

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

10 - Redevance d'occupation du domaine public à l'encontre d'Orange

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune est de 8,170 km d'artère aérienne et de 1,815 km artère en sous-sol ;

Considérant que les tarifs 2024 de RODP décidé par Orange s'élèvent à : 40 € par kilomètre aérien et à 30 € par artère en souterrain ;

Considérant le coefficient d'actualisation 2024 de 1,609 pour l'année 2024 communiqué par Orange,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge le Maire d'émettre à l'encontre d'Orange un titre de recette imputé à l'article 7032 s'élevant à 613,43 €.

Question à poser à Orange avec l'arrivée des nouveaux poteaux pour la fibre. Une redevance est-elle envisagée ? La question leur sera posée.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

11 - Subventions aux associations

Le maire présente la liste des subventions demandées. En 2023, le budget à allouer serait de 1350 €.

Le groupe de travail « Budget » propose les attributions suivantes.

Comme cela avait été fait l'an dernier, les demandes portées par des associations à résonnance nationale ont été mises de côté à savoir : AFM Téléthon, Sclérose en plaque, APF France Handicap, Pompiers humanitaires.

6574 - Subv.fonct.aux asso	Budget 2023	Budget 2024
1 2 3 SOLEIL DES CLOWNS	50 €	50 €
ADMR LE VELLAN	250 €	250 €

LYSANDRA	100 €	100 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100 €	100 €
Université populaire VAL DE DROME	50 €	50 €
VIDEOS VAL DE DROME	100 €	100 €
LA RURALE	50 €	50 €
ART ET CULTURE EN GERVANNE	50 €	50 €
CLUB INTERGÉNÉRATIONNEL DE BEAUFORT	100 €	100 €
BIBLIOTHEQUE BEAUFORT	Bon achat de 50 €	Bon achat de 50 €
VAL DE DROME ACCUEIL REFUGIES UKRAINE	100 €	150 €
ACCA	100 €	100 €
Comité des fêtes de SUZE	50 €	50 €
Club de football de Beaufort (USB)	100 €	100 €
Aprosire	0 €	50 €

Question de M. Ad Koolen : pourquoi on ne poursuit pas l'accord de subvention à l'association « Solidarités paysans Drome Ardèche » ? Réponse : aucune demande n'a été faite cette année.

Il est proposé d'augmenter la participation communale totale à 1 450 € pour que la subvention aux Restos du cœur passe à 150 € et de l'augmenter à 1 500 € si la demande de l'association « Solidarités paysans Drôme-Ardèche arrive avant le vote du budget au prochain conseil.

M. Thierry Vallet, président de l'USB, Mmes Sophie Fourquin, trésorière du comité des fêtes de Suze et Marielle Gauthier, secrétaire du comité des fêtes, ne participent pas au vote. Les élus quittent la salle et reviennent dès le vote effectué.

Mis au vote et adopté à l'unanimité des 8 élus présents dans la salle.

12 - Dénomination de la salle multi-activités

Lors de la cérémonie des vœux de l'équipe municipale, les habitants se sont prononcés pour dénommer la nouvelle salle multi-activités scolaires située au 50 Les Jaux « Salle du Vivier ». Les autres choix proposés étaient :

- la marronnière
- la salle buissonnière.

Ce nom doit être entériné par une délibération du conseil municipal.

Mis au vote et adopté à 10 voix pour et une abstention de Noëlle Lantheaume.

13 - Mise à disposition de la salle multi-activités

La nouvelle salle « le Vivier » étant en service, il s'agit de définir des principes d'usages. La salle est mise à disposition de l'école de manière prioritaire. Lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Elle peut être mise à disposition à l'usage exclusif de réunion à ceux qui en feraient la demande, sans qu'il y ait la possibilité que ce soit pour un moment festif : du mardi soir au mercredi soir inclus, du vendredi soir au dimanche soir inclus et pendant les vacances scolaires. Les activités proposées doivent être non payantes. En cas de demande pour des activités payantes, un règlement sera défini pour un dédommagement financier. Les associations qui demanderont une mise à disposition régulière ou pour plusieurs créneaux signeront une convention d'usage avec la commune.

La demande d'utilisation doit être faite auprès de la commune et la clé sera à retirer au secrétariat de mairie. Une proposition a été faite par la session informatique du club intergénérationnel. Leur réponse est en cours.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

14 - Mise en vente du véhicule communal

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2021 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'assemblée communale, le montant de la vente étant inférieur à 4 600 €, la vente sera entérinée par arrêté municipal. Le garagiste auprès de qui la voiture avait été achetée sera informé de sa disponibilité à la vente. Elle a très peu roulé.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

15 - Transfert de la compétence Eau et Assainissement

Le contrat qui lie la commune et l'entreprise Objectif eau arrive à échéance au 31 mars 2024. Il faut organiser la suite. Un devis a été demandé à la dite entreprise mais n'a pas encore été fourni à ce jour. Il ne peut pas être présenté.

Prochainement, la commune devra décider à quel organisme elle transfère la compétence « Eau et assainissement ». Deux choix sont possibles :

- si elle décidait de rejoindre le SMPAS, l'entrée dans le syndicat serait effective au 1^{er} janvier 2025. Suze rejoindrait notamment les communes de Cobonne, Gigors et Lozeron, Montclar sur Gervanne, récemment adhérentes.

- si elle décidait de transférer la compétence à la CCVD à la date fixée par la loi soit 1^{er} janvier 2026, dans un premier temps, la commune pourrait continuer de travailler avec la société Objectif eau. Il faudrait cependant avoir défini les grands principes de ce transfert dans des délais suffisants pour permettre une lisibilité de l'organisation mise en place.

Etant donné les délais, il est nécessaire de prendre une décision lors du prochain conseil municipal.

16 - Convention SATESE

Le Département s'est associé avec l'Ardèche pour une gestion partagée. Suite à cela, la convention qui liait la commune dans le cadre du SATESE porté par le département de la Drôme (Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration) est à renouveler. Cette convention pourra être dénoncée à tout moment. Elle offre à la commune une mission de contrôle du fonctionnement de la station d'épuration pour 3 ans dont le coût est d'environ 400 € par an. Les deux départements Drôme et Ardèche s'associent et proposent donc une nouvelle convention.

Après avoir étudié le projet présenté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette convention et charge le maire de la signer.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

17 - Révision de la convention de participation du SIVOS aux frais de fonctionnement des locaux scolaires

Mme Sylvie Bonnassieux précise que ce point est ajourné car la mairie n'a pas reçu les éléments. L'objectif est de revoir le montant du forfait de 500 € pour la cantine (électricité, chauffage) que le SIVOS paye à la commune de Suze sans révision du montant depuis plusieurs années. L'objectif est de se rapprocher de la facture réelle des charges d'énergie.

18 - PLUI : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une pièce essentielle du PLUI. Il donne les orientations politiques d'où découleront ensuite le choix des secteurs à développer ou à renouveler, les changements de zonage et la réglementation.

Du fait de son importance, L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations du PADD soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres. Le débat ne donne lieu à aucune délibération.

Mme Sophie Fourquin en présente les grandes lignes et précise qu'étant donné les nombreux points décrits, elle a établi une extraction des actions qui concernent plus particulièrement SUZE.

Le PADD été établi à partir du projet de territoire du Val de Drôme en Biovallée validé par le Conseil Communautaire du 31 mai 2022. Il est en totale cohérence avec les objectifs du PCAET (plan climat-air-énergie territorial) approuvé en septembre 2021, du PLH approuvé le 18 octobre 2022 et du SCOT en cours de finalisation.

Les 3 grands axes retenus dans le PADD annexé à la présente délibération sont les suivants

AXE 1 – MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT AMBITIEUSE QUI AMÉLIORE LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

1.1 : Développer une stratégie foncière (*Suze a anticipé la veille foncière par l'acquisition des tènements MAILLEFAUD et JEAN ce qui va permettre de boucher les dents creuses et de lutter contre l'étalement*)

1.2 : Renforcer les polarités et le maillage entre les communes et conforter les bassins de services (*accompagner le maintien du tissu associatif, vecteur de liens et d'animation (culture, sports et loisirs...) par des aménagements et équipements : dans le projet « cœur de village », les équipements pour le marché du tiroir et le comité des fêtes ont été inscrits dans le cahier des charges*)

1.3 : Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements (*il est prévu 160 nouveaux logements/an, un travail sur les logements vacants (150 à remettre dans le parc logements en 12 ans), essayer de freiner le développement des résidences secondaires, éviter le pavillonnaire avec des formes urbaines denses (pour les villages 18 logements/hectare soit 555 m²/logement). A nouveau le projet « cœur de village » répond pleinement à ces objectifs.*)

1.4 : Poursuivre le développement d'une mobilité novatrice et durable qui s'adapte aux contraintes et aux modes de vie du territoire

AXE 2 – DÉPASSER LA LOGIQUE DE TRANSITION ET ORGANISER LES RUPTURES POUR RÉPONDRE VÉRITABLEMENT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

2.1 : Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation (*préserver les silhouettes harmonieuses des villages perchés- pour SUZE, le PLUI devrait valider l'extension du cône de vue, valoriser la qualité des espaces publics et des cheminements piétons dans les centres-bourgs et villages – inscrit dans « cœur de village », assurer le développement des énergies renouvelables tout en maîtrisant l'évolution de nos paysages en transition –partenariat commune / CVGR, assurer la pérennité de la ressource en eau – dans « cœur de village » nous prévoyons des réservoirs d'eau enterrés pour les nouveaux habitats,)*

2.2 : Réduire la consommation d'énergie tout en renforçant la production d'énergie renouvelable locale (*tenir les objectifs du PCAET, Accompagner, inciter à la réhabilitation thermique des bâtiments ; Favoriser les formes urbaines sobres et mutualiser les réseaux de chaleur (prévu dans « cœur de village », considérer le photovoltaïque en toiture (en autoconsommation et surimposition) ce qui est le cas pour les projet d'installation en photovoltaïque sur les bâtiments communaux »*)

2.3 : Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques (*projet de classement du synclinal de St Pancrace, réflexion sur la pollution lumineuse (trame Clair de lune), pouvant perturber les repères des espèces nocturnes – la commission transition énergétique va travailler sur l'éclairage public dans ce sens -*)

2.4 : Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture (*Protéger le foncier agricole et lutter contre l'artificialisation des sols*)

2.5 : Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques (*Préserver les éléments retenant naturellement les sols et l'infiltration des eaux (nous prévoyons des parkings avec stabilisateur de graviers ou dalles engazonnées dans « cœur de village », gérer les eaux pluviales en priorité à la source, par infiltration et par des techniques alternatives (cuve enterrée pour logements collectifs, Prendre en compte le risque incendie en milieu urbain mais également lié à l'aléa feu de forêt)*)

AXE 3 - LE VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE, UN TERRITOIRE D'ÉCONOMIE ET D'EMPLOIS : AFFIRMER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE

3.1 : Assurer le développement des parcs d'activités qui accueillent les entreprises structurantes pour la Communauté de Communes

3.2 : Renforcer la cohésion sociale - développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité (cf axe 1 – orientation 1) *Rapprocher commerces, habitat, services (paniers légumes et pain, voir s'il y a d'autres demandes, création d'un relais de commerces existants, favoriser l'accès au numérique). Lieu multi-tout pour tout imaginer !*

3.3 : Pérenniser et renforcer le tissu d'activités dans et hors zone d'activité, en confortant les centralités

3.4 : Accompagner la rupture des pratiques agricoles (*encadrer le développement de l'agrivoltaïsme, notamment en excluant la mobilisation de foncier agricole productif, favoriser les filières locales..*)

3.5 : Conforter l'économie touristique en se tournant vers un tourisme local, vert et respectueux des ressources du territoire

Mme Sophie Fourquin propose de :

- DONNER acte de la présentation des orientations générales du PADD du PLUI puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUI du Val de Drôme, application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- DIRE que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- DIRE que la tenue du débat est formalisée par le présent compte-rendu.

19 - Fulgurance

La commune de Suze a été retenue pour accueillir le spectacle « Car tous les chemins y mènent », un solo musical et burlesque de la compagnie Basile Foret. Ce sera le jeudi 11 juillet 2024 à 19h30. 50 mn de spectacle.

Le spectacle ne donne pas lieu à participation financière pour l'achat du spectacle. En revanche la commune prend en charge les frais d'accueil (eau et électricité) et met à disposition un espace loge et du matériel. La gare à coulisses installera un snack, une buvette et le spectacle.

Il est proposé d'offrir une place de spectacle aux enfants habitants Suze et scolarisés sur le RPI. La gare à coulisses facturera à la commune uniquement les places utilisées. Le tarif est de 12 € / tarif réduit 10 € / enfant – 12 ans 8 € / gratuit pour les – de 4 ans.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

20 - Spectacle pour les personnes âgées

Le 1^{er} juin 2024, le comité des fêtes accueillera le spectacle « Carton Jaune ». A cette occasion, le CCAS propose d'offrir une entrée aux personnes âgées habitant Suze. Les personnes nées en 1949 et avant se verront offrir une place de spectacle. Cela représente 32 invitations. Celles et ceux qui seront en difficulté pour se déplacer pourront être transportés depuis leur domicile.

A titre informatif :

8 personnes âgées de 85 ans et plus

+ 13 personnes âgées de 80 à 84 ans (nées de 1940 à 1944)

+ 11 personnes âgées de 75 à 79 ans (nées de 1945 à 1949)

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

21 - Renouvellement de la charte du Parc Naturel du Vercors emportant adhésion

Les communes situées dans le périmètre de révision de la charte ont jusqu'à fin juin 2024 pour se prononcer. Le projet de charte est consultable en ligne : <https://parc-du-vercors.fr/charte-en-revision>

Les maires des communes de Gervanne et Sye se sont réunis pour réfléchir à l'intérêt d'une adhésion commune qui permettrait de constituer un territoire cohérent. Ce sont les conseils municipaux qui se prononceront dans les prochains mois. Plan de Baix, Beaufort, Omblèze, Gigors et Lozeron sont déjà membres du Parc. Les autres communes de la Gervanne sont consultées. En réunion de bassin, l'idée est d'avoir une démarche collective pour que l'entité Gervanne soit reconnue par le Parc.

Propose-t-on une réunion publique à Suze ? Cobonne a proposé de faire une réunion publique à laquelle

peuvent se joindre les Suzois. Un envoi mail d'informations sera fait aux Suzois en ce sens.

22.1 – Question diverse : urbanisme

Mme Sophie Fourquin, membre de la commission urbanisme présente la demande de CU déposée par M. Gilbert Lantheaume, quartier Les Menuts : avis réservé de la commission urbanisme pour des raisons de difficulté d'approvisionnement en eau (maison uniquement sur le haut service du réseau d'eau potable) et avis de non-opposition rendu par le service instructeur de la CCVD.

22.2 – Question diverse : référé en cours concernant le CR1

Le médiateur a annoncé que la médiation ne se tiendrait pas. Une nouvelle date d'audience a été fixée auprès du tribunal de Valence : le 13 mars 2024. Rajout d'un coût pour le nouveau travail de l'avocat. Parallèlement, les élus ont découvert qu'une action était engagée par l'association Aprosirs. Un courrier encourageant à porter plainte contre X pour demander la réouverture du CR1 a été distribué aux habitants. Ce courrier n'a pas été reçu par M. Simon Thomé, Mme Bérangère Driay et M. Ad Koolen. C'est un élément de plus sur le dossier du CR1.

22.3 - Question diverse : courrier d'un collectif d'habitants du vieux village concernant l'éclairage public

Mme Sophie Fourquin présente ce point en tant que présidente de la commission « Transition énergétique ». Suite à un échange de mails entre Mme le maire et M. Jean Lambert, qui a été estimé insatisfaisant par ce dernier, tous les élus ont été destinataires d'un courrier recommandé arrivé en mairie réclamant le rétablissement de l'éclairage public au vieux village.

Les élus avaient connaissance que les habitants octogénaires du vieux village étaient mécontents de la décision d'éteindre l'éclairage public. Pour cette raison, les membres de la commission « Transition énergétique » s'étaient rendu chez madame Orengo, qui semblait vraiment être présente dans sa maison, mais qui n'a pas ouvert la porte, pour proposer des solutions alternatives et rencontrer les plaignants.

La commission se réunira pour étudier quelle réponse apporter à la demande.

Mme le maire exprime son étonnement quant au grand nombre de signataires de ce courrier, qui ne s'étaient jusqu'alors pas manifestés. Elle aurait souhaité un échange de vive voix avant un courrier recommandé mettant en demeure d'agir. Ce n'est pas la méthode qui lui semble la plus constructive à l'échelle d'une commune d'à peine 250 habitants.

Les élus déplorent le ton très désagréable de ce courrier. Actuellement, la mairie reçoit un courrier de ce type par semaine !

Mme Sylvie Bonnassieux se demande si la commune est cohérente dans les mesures écologiques déjà prises et s'il y a des raisons de reconsidérer ensemble les solutions proposées.

M. Ad Koolen prend la parole pour dire qu'« une communication préalable de la commune puisse avoir évoqué la sévérité de cette réaction. Je ne juge pas mais la communication a toujours deux côtés. »

22.4 - Question diverse : projet de classement du synclinal de St Pancrace

La DREAL a fait savoir que le projet de classement était intéressant et pertinent de par sa particularité géologique. Une nouvelle réunion est prévue début avril pour continuer de faire avancer la réflexion. Les élus confirment le souhait que ce dossier aboutisse dans les meilleurs délais.

22.5 – Question diverse :

Présenté par M. Fabien LOMBARD : en tant que délégué communautaire, il fait part de deux sujets abordés lors du dernier bureau de la CCVD :

- Compétence sur la gestion de la publicité : depuis le 1er janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire qu'est la commune. L'exercice de cette police sera transféré automatiquement au président de la CCVD au 1 juillet 2024. Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence. Le sujet sera abordé lors d'une réunion de bassin.

- la CCVD va lancer l'étude sur la création d'un OFS, office foncier solidaire, bail solidaire. C'est un

nouveau modèle de portage permettant de ne pas inclure la valeur du foncier dans le coût locatif permettant ainsi de lutter contre la montée des prix de l'habitat.

22.6 – Question diverse :

Présenté par Mme Sophie Fourquin : suite à la tribune de M. Ad Koolen dans le dernier journal communal, elle tient à compléter les informations diffusées en précisant aux Suzois que les réunions d'équipe ne sont pas des réunions préparatoires au conseil municipal. Par contre, elle tient à informer aussi que Mme le Maire organise en amont de chaque conseil municipal une réunion préparatoire uniquement avec M. Ad Koolen. Il lui semble essentiel que cette information soit diffusée aux Suzois.

Fin de la séance à 22h49.

Prochain conseil municipal : mercredi 27 mars, 20h.

7 mars à 17h30 : Commission économique CCVD, Sophie FOURQUIN

12 mars à 18 h : Bureau SIVOS, Sylvie BONNASSIEUX, Noëlle LANTHEAUME, excusée

14 mars à 9h : commission finances, fin de préparation du budget

14 mars 18h30 : commission mobilité CCVD

15 mars 14h : réunion cœur de village avec les partenaires et le cabinet CHADO

16 mars 9 h – 12 h : 2^{ème} atelier cœur de village avec les SUZOIS animé par le cabinet CHADO

19 mars : réunion PLUI CCVD sur le règlement des zones U, Sophie FOURQUIN

21 mars : Groupe de travail eau CCVD : Simon THOME, Bérangère DRIAY

26 mars 18 h : réunion SIVOS à Beaufort : Noëlle LANTHEAUME et Sylvie BONNASSIEUX

Le secrétaire,
Sophie Fourquin



Le maire,
Bérangère Driay

